

Conclure des accords : aide-mémoire

Les suggestions qui suivent ne prétendent en aucun cas remplacer l'avis d'un conseiller juridique. Cet aide-mémoire n'est destiné qu'à servir de référence pour préparer une consultation avec un conseiller juridique, mais il devrait permettre de limiter considérablement le temps nécessaire à cette consultation. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique aussitôt que possible avant de commencer à négocier les modalités d'un contrat ou d'élaborer tout autre document.

La préparation d'un accord pour protéger la propriété intellectuelle peut souvent être abordée en deux temps. Dans un premier temps, la mise au point d'une entente de non-divuligation permettra aux deux parties d'échanger les renseignements nécessaires sans crainte de perdre leurs droits afin de pouvoir établir si le projet envisagé est réalisable.

Si les deux parties décident de poursuivre leurs négociations, un accord relatif à un projet pourra être élaboré dans un second temps pour régir la mise en œuvre, la préparation et l'issue du projet. Une nouvelle entente de non-divuligation, qui remplacera l'entente précédente, pourra aussi se révéler nécessaire et être incluse dans l'accord relatif au projet pour plus de facilité.

Avant d'entreprendre la rédaction de l'un ou de l'autre de ces documents, il est important de définir la matière qui représentera une propriété intellectuelle dans un contrat.

Cet aide-mémoire souligne quelques-unes des principales questions que les contrats de ce genre doivent aborder. La liste de ces questions n'est en aucun cas exhaustive, et il faut envisager de lui ajouter des modalités sur les mesures de sécurité à prendre pour protéger la confidentialité, la rétrocession des documents à l'expiration du contrat, les

améliorations et les recours possibles en cas de rupture de l'entente de non-divuligation.

ENTENTES DE NON-DIVULGATION

Objectif

Protéger les droits de propriété intellectuelle au cours des étapes préliminaires d'un projet de recherche, alors qu'il est nécessaire d'échanger des renseignements pour déterminer si un projet commun est réalisable.

Articles-types d'une entente de non-divuligation :

- 1) Énoncé des raisons pour lesquelles les renseignements sont échangés;
- 2) Description des documents et de l'information à traiter de façon confidentielle, y compris toute information future;
- 3) Modalités et durée de l'obligation de non-divuligation;
- 4) Exceptions à l'obligation de non-divuligation;
- 5) Confirmation du fait que l'entente ne confère pas le droit d'utiliser la propriété intellectuelle en dehors des raisons pour lesquelles cette entente est établie;
- 6) Les normes de confidentialité exigées, par exemple :
 - Le critère de « personne raisonnable » — vous ferez tout votre possible pour protéger la confidentialité; tout ce que vous faites pour protéger l'information qui vous appartient, vous le faites aussi pour protéger les renseignements que